

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022**

Date de convocation :
11/10/2022

Nombre de conseillers en
exercice : 21

Présents : 16

Votants : 20

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 18 heures 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly,

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Mireille MUNCH, Sinclair VOURIOT, Nathalie TORTRAT, Marc PINOTEAU, Patrick MAILLARD, Manuel DA SILVA, Arnaud BRUNET, Jacques AUGUSTIN, Jean-Michel BARAT, Martine DAGUERRE, Laurent DIREZ, Christine GIBERT, Patrick GUICHARD, Denis MARCHAND, Tony SALVAGGIO.

Formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS DE :

Pascal LEROY à Jean-Paul MICHEL, Yann DUBOSC à Mireille MUNCH, Christian ROBACHE à Denis MARCHAND, Laurent DELPECH à Manuel DA SILVA.

ABSENT :

Laurent SIMON.

Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

**LANCEMENT D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE
CURAGE POUR L'ENTRETIEN ET LA RESTAURATION DES BASSINS ET ETANGS SUR
LE TERRITOIRE DE LA CAMG**

Une politique de mise en valeur des Vallées d'Espaces Naturels

Avec le classement en Site Classé ("Vallées des rus de la Brosse et de la Gondoire") et en Site Inscrit ("Vallée de la Gondoire") d'une partie de son territoire, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire bénéficie d'un cadre naturel, architectural et paysager préservé.

Un programme d'amélioration de la qualité de l'eau et de préservation des milieux aquatiques

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau visant le bon état des masses d'eau, d'une part, et aux orientations définies par le SRCE, à savoir « préserver, maintenir et protéger les fonctionnalités des milieux aquatiques (biodiversité, hydraulique, épuratoire) », d'autre part, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a souhaité poursuivre son programme de restauration des étangs et Bassins d'eaux Pluviales présentant des dysfonctionnements.

Aussi, la CAMG a lancé en 2012 une étude en vue de réaliser un diagnostic préalable et de définir une faisabilité de la restauration de trois plans d'eau situés sur son territoire : les deux plans d'eau du parc des Cèdres sur la commune de Conches-sur-Gondoire et le bassin des Brisaciers sur la commune de Collégien.

Ces Bassins ont été restaurés en 2017 et 2018 pour le Parc des Cèdres et 2021 – 2022 pour le bassin des Brisaciers.

Cette étude diagnostic, consultable par les candidats et mise à disposition par la suite au titulaire du marché, comprend notamment les données suivantes :

- Description des Bassins et étangs
 - Situation
 - Historique et références
 - Morphométrie (données de base, surfaces en eau, dimensions, profondeur et volume)
- Etat des berges
 - Linéaire global
 - Description
- Réseaux et ouvrages
 - Alimentation des plans d'eau
 - Qualité d'eau
 - Ouvrages hydrauliques
- Envasement
 - Bathymétrie
 - Epaisseur et hauteur d'eau
 - Volume de sédiments
 - Répartition des sédiments
- Qualité des sédiments
 - Echantillonnage et analyses
 - Interprétation par bassin pour les principaux paramètres

Des contraintes d'intervention

L'ensemble des bassins d'eaux pluviales se situent dans des espaces urbains, en zone d'activités et dans des vallées d'espaces naturels de la Brosse et de la Gondoire. A ce titre, le projet de restauration des trois plans d'eau sera soumis à autorisation ministériel et devra être présenté pour validation préalable à la commission départementale des sites perspectives et des paysages.

Par ailleurs, les accès et la circulation dans les communes et Zae's, ainsi que les vallées constitueront une contrainte à prendre en compte dans l'organisation du chantier et notamment du curage.

Objectif de la Consultation de MOE / Désenvasement : curage, traitement et évacuation des sédiments, dans le cadre de la GEMAPI.

Diagnostic des niveaux d'envasement des plans d'eaux, élaboration complémentaire des priorisations d'interventions.

Les travaux de restauration devront donc prévoir une opération d'extraction des sédiments afin de restaurer la capacité du volume d'eaux mortes et de préserver le fonctionnement biologique et hydraulique des masses d'eau. Le désenvasement consistera à collecter, traiter et évacuer les sédiments déposés.

En fonction de la qualité des sédiments et notamment la siccité, la charge en matières azotées, les teneurs en hydrocarbures, il sera nécessaire d'adapter leur gestion pour proposer une valorisation ou une destination qui respecte la réglementation en vigueur et les contraintes environnementales.

Le prestataire devra notamment :

- Assister la maîtrise d'ouvrage tout au long de la procédure de désenvasement des bassins : du curage (y compris les éventuels compléments d'analyse) au transport/ évacuation jusqu'au au stockage ou à la valorisation des sédiments (ex. : choix du centre de stockage, prétraitement, ressuyage, organisation de l'acheminement, traçabilité...).

- Déterminer et justifier la méthode de curage. Une comparaison entre les différentes méthodes devra être réalisée avec notamment une évaluation du coût et des contraintes réglementaires de ces dernières (ex. : nécessité d'un DLE, type de procédures, durée des procédures...);
- Déterminer la filière de gestion des sédiments curés : proposition d'une ou de deux filières de gestion des sédiments et évaluer le coût et les contraintes réglementaires (type de procédures, durée des procédures...) pour chacune d'elle.
- Elaboration des Dossier de Consultations Entreprises, analyse des Offres et le suivi de chantier.

La mission de Maîtrise d'œuvre sera constituée des éléments suivants :

- Etudes préliminaires (Bathymétrie et cartographie des niveaux de vases)
- AVP - Etudes d'avant-projet
- PRO – Etudes de projet
- ACT – Assistance pour la passation des contrats de travaux
- VISA – Visa des études d'exécutions
- DET – Direction de l'exécution des contrats de travaux
 - AOR – Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement des travaux
 - OPC – Ordonnancement, pilotage et coordination
 - Rédaction de dossiers réglementaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **LANCE** une consultation de mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de curage, entretien et restauration des bassins et étangs sur le territoire de la CAMG
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit marché et tous les documents afférents, au terme de cette consultation
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.